

INDALO pour mieux appréhender la réglementation de la qualité de l'air intérieur

Introduction	2
Réglementation Française	2
Formaldéhyde et Benzène dans l'air intérieur	2
Composés organiques volatiles réglementés pour l'étiquetage des matériaux de construction	3
Certifications	5
NF HQE™ Bâtiments Tertiaires (2015)	5
HQE Bâtiment Durable (v3 - Janvier 2019)	9
LEED (v4.1 - 9 avril 2019)	11
BREEAM (version 2018)	13
WELL	15
V1 (Septembre 2015)	15
V2 (2019)	18
Conditions préalables	18
Optimisations possibles	20
Labels	22
INTAIRIEUR (v.1 - 01/12/2017)	22
OsmoZ (v1.0 - 27/03/2018)	23
Minergie-ECO (v1.4 - janvier 2018)	24



Introduction

Ce document présente le contexte réglementaire ainsi que les différents labels et certifications existants en matière de qualité d'air intérieur et leurs exigences.

Il rappelle également les critères pour lesquels INDALO est capable de vous assister pour vous permettre de préparer dès la phase conception un projet qui permettra de satisfaire au mieux les exigences de ces référentiels et réglementations en vigueur. INDALO permet notamment de calculer les futurs niveaux de pollution au sein de votre bâtiment pour vous permettre d'appréhender d'éventuels changements pour être sûr d'atteindre des niveaux de polluants qui satisferont les mesures exigés par les différents labels et certifications.

<u>Nb</u>: Dans les tableaux récapitulatifs suivants, les polluants pour lesquels il est indiqué "Possible" sont calculés par INDALO, mais les résultats ne sont pas directement renvoyés par le logiciel à l'utilisateur. Ils peuvent cependant être fournis par Octopus Lab en tant que bureau d'études.

1. Réglementation Française

a. Formaldéhyde et Benzène dans l'air intérieur

Décret du 2 décembre 2011 : Valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène.

Les valeurs guides de l'air intérieur (VGAI) ont été définies comme des concentrations dans l'air d'une substance chimique en dessous desquelles aucun effet sanitaire ou aucune nuisance ayant un retentissement sur la santé n'est attendu pour la population générale en l'état des connaissances actuelles.

Des valeurs-guides ont été établies notamment pour le formaldéhyde et le benzène et sont récapitulées ci-dessous.

INDALO est capable de prendre en compte et calculer les concentrations au cours du temps de ces deux polluants.

Substance	Valeur-guide pour l'air intérieur, pour une exposition de longue durée			
Formaldéhyde	30 μg/m³ à partir du 1er	10 μg/m³ à partir du 1er		



	janvier 2015	janvier 2023
Benzène	5 μg/m³ à partir du 1er janvier 2013	2 μg/m³ à partir du 1er janvier 2016

b. Composés organiques volatiles réglementés pour l'étiquetage des matériaux de construction



Depuis le 1er septembre 2013, l'étiquetage des produit de construction, des revêtements de mur ou de sol, et des peintures et vernis est obligatoire en matière d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV).

L'étiquette indique les niveaux d'émissions de COV par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions) dépendante de seuils.

11 COV sont actuellement réglementés. Leurs seuils respectifs pour chaque étiquette est résumée dans le tableau ci-après.

INDALO prend en compte ces 11 COV et est capable de calculer leur concentration au cours du temps. Les seuils de l'étiquetage réglementaire sont également présents dans le logiciel et un affichage avec la même échelle de couleur permet de facilement observer les concentrations dans les pièces après une simulation.

Polluants de l'étiquetage réglementaire							
cov	Unité	A+	Α	В	С	par INDALO	
1,2,4-Triméthylbenzène		< 1000	< 1500	< 2000	> 2000	Oui	
1,4-Dichlorobenzène		< 60	< 90	< 120	> 120	Oui	
2-Butoxyéthanol	μg.m ⁻³	< 1000	< 1500	< 2000	> 2000	Oui	
Acétaldéhyde	μg.iii	< 200	< 300	< 400	> 400	Oui	
Ethylbenzène		< 750	< 1000	< 1500	> 1500	Oui	
Formaldéhyde		< 10	< 60	< 120	> 120	Oui	



Styrène	< 250	< 350	< 500	> 500	Oui
Tétrachloroéthylène	< 250	< 350	< 500	> 500	Oui
Toluène	< 300	< 450	< 600	> 600	Oui
Xylènes	< 200	< 300	< 400	> 400	Oui
COV Totaux	< 1000	< 1500	< 2000	> 2000	Oui



2. Certifications

a. NF HQE™ Bâtiments Tertiaires (2015)



Le volet 13 du label HQE de 2015 pour les bâtiments tertiaire concerne la Qualité Sanitaire de l'Air.

Le point 13.2.5 vise à maîtriser l'exposition des occupants aux polluants de l'air intérieur.

Pour cela les polluants d'intérêts sanitaires sont définis avec une stratégie d'échantillonnage ainsi qu'une méthode de prélèvement et d'analyse proposée. Des niveaux rapportant un certain nombre de points en fonction de la qualité de l'air sont ensuite présentés.

Avant le niveau **Très Performant 4 points**, seul la concentration en radon dans l'air du bâtiment doit être mesurée et ne pas dépasser certains seuils.

A partir du niveau **Très Performant 4 points**, certains polluants doivent être mesurés avec une certaine prise en compte.

Le tableau ci-après résume ces niveaux et indique les polluants pris en charge par INDALO.

Niveaux	Renvoyé par INDALO	Durée de prélève ment
Niveau Très Performant 4 points		
Une mesure de certains polluants est demandée et il est nécessaire de par rapport aux valeurs de références sanitaires (Tableau suivant), sans d'atteinte de seuils particuliers. Les polluants pris en compte sont les su - Dioxyde d'azote (NO2) - Monoxyde de carbone (CO) (si source) - Benzène - Formaldéhyde	objectif	



- COVT - Particules (PM2,5 et PM10)					
Niveau Trè	s Performant 6 points : il faut respecter certains seu	uils de pollut	ion		
Dioxyde d'azote (NO ₂)	< 40 μg.m ⁻³	Oui	5 jours		
Monoxyde de carbone (CO) (si source)	< 10 µg.m ⁻³ pour une exposition de 8 heures < 30 µg.m ⁻³ pour une exposition d'une heure	Non	1 heure		
Benzène	< 5 μg.m ⁻³	Oui	5 jours		
Formaldéhyde	< 30 μg.m ⁻³	Oui	5 jours		
COVT	Niveau 1 : < 300 μg.m ⁻³	Oui	1 heure		
Particules (PM2,5 et PM10)	Oui, les 2	5 jours			
Niveau Très Performant 8 points : respecter le niveau précédent avec quelques seuils supplémentaires					
Benzène	< 2 μg.m ⁻³	Oui	5 jours		
Formaldéhyde	< 10 μg.m ⁻³	Oui	5 jours		

Les valeurs de références sanitaires sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Polluant retenu	Valeurs de référence sanitaires	Renvoyé par INDALO
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40 μg.m ⁻³ (moyenne annuelle)	Oui
Monoxyde de carbone (CO) (si source)	10 mg.m ⁻³ , pour une exposition de 8 heures 30 mg.m ⁻³ , pour une exposition d'une heure 60 mg.m ⁻³ , pour une exposition de 30 min 100 mg.m ⁻³ , pour une exposition de 15 min Diagnostic de l'installation si concentration > 10 mg.m ⁻³ pendant plus d'une minute	Non



Benzène	 2 μg.m⁻³: valeur cible à atteindre en 5 ans 5 μg.m⁻³: valeur repère Si < 5 μg.m⁻³: aucune action Si > 5 μg.m⁻³: identification des sources + réduction des émissions ou amélioration de la ventilation des locaux 10 μg.m⁻³: valeur d'action rapide pour abaisser les teneurs en dessous de 5 μg.m⁻³ 	Oui
Formaldéh yde	10 μg.m ⁻³ : valeur cible à atteindre en 10 ans, soit la valeur guide de qualité d'air intérieur (VGAI) de l'ANSES. "Toute teneur inférieure ou égale témoigne d'une très bonne qualité d'air vis-à-vis de ce polluant et n'implique aucune action si ce n'est de veiller à ce que cette situation ne se dégrade pas". 30 μg.m ⁻³ : valeur repère de qualité de l'air "en dessous de laquelle, en 2009, un bâtiment peut être considéré comme de bonne qualité". Il devra évoluer progressivement vers l'objectif de 10 μg.m ⁻³ . 50 μg.m ⁻³ : "la valeur maximale admissible pour une exposition de longue durée". Au-delà de 50 microgrammes," il est nécessaire d'informer les occupants et, dans un délai de quelques mois, d'identifier la ou les source(s) principale(s) et de la (les) réduire en engageant les actions appropriées". Une teneur supérieure à 100 μg.m ⁻³ doit conduire "à une action corrective rapide, au cours du mois suivant le résultat". 10 μg.m ⁻³ d'ici la fin 2019 dans les bâtiments existants et depuis 2012 dans le neuf.	Oui
Particules (PM2,5 et PM10)	24 heures: • PM 10: < 50 μg.m ⁻³ • PM 2,5: < 25 μg.m ⁻³ Long terme: • PM 10: < 20 μg.m ⁻³ • PM 2,5: < 10 μg.m ⁻³	Oui, les 2
Radon	En dessous de 400 Bq.m ⁻³ , la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière. Entre 400 et 1000 Bq.m ⁻³ , il est nécessaire d'entreprendre des actions correctrices simples. Au-delà de 1000 Bq.m ⁻³ , des actions correctrices, éventuellement d'envergure, doivent être impérativement conduites à bref délai.	Non
Composés	Niveau 1 : < 300 μg.m ⁻³ : valeur cible, pas d'impact sur l'hygiène.	Oui



organiques volatils totaux (COVT)

Niveau 2 : > $300 - 1000 \mu g.m^{-3}$: pas d'impact spécifique, mais augmentation de la ventilation recommandée.

Niveau 3 : > $1000 - 3000 \, \mu g.m^{-3}$: quelques impacts sur l'hygiène. Niveau toléré pendant un maximum de 12 mois. Recherche des sources, augmentation de la ventilation recommandée.

Niveau 4 : > $3000 - 10000 \ \mu g.m^{-3}$: impacts majeurs. Ne peut être toléré plus d'un mois. Utilisation restreinte. Recherche des sources, intensification de la ventilation nécessaire.

Niveau 5 : > $10000 - 25000 \, \mu g.m^{-3}$: situation inacceptable. Utilisation seulement si inévitable pour de courtes périodes (heures) uniquement avec une ventilation intensive.

Référence: Référentiel pour la qualité environnementale des bâtiments - Bâtiments tertiaires https://www.certivea.fr/uploads/documents/5de1b2-REF_QEB_NFHQEBT_NEUF_20150619.pd



b. HQE Bâtiment Durable (v3 - Janvier 2019)



Ce référentiel est une évolution du NF HQE Bâtiments Tertiaires.

La certification HQE Bâtiment Durable s'applique aux bâtiment tertiaires : bureaux, enseignement, commerce, hôtellerie, industrie, etc. Deux types de bâtiments tertiaires sont exclus du champ d'application : les bâtiments de santé et les équipements sportifs.

On y retrouve un thème concernant la Qualité de l'air au sein de l'objectif n°1 de l'engagement Qualité de Vie. Un intérêt est porté sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur avec des exigences de niveaux de polluants.

Ces niveaux sont évalués au sein de "Blocs Homogènes". Cela consiste à diviser le bâtiment en blocs se comportant de façon similaire par rapport aux performances évaluées.

Pour chacun des polluants traités, des classes allant de A à F associées à des concentrations sont proposées. Ces classes sont convertis en points et influencent l'obtention final du niveau global de certification : Performant, Très Performant, Excellent, Exceptionnel.

Les niveaux des classes pour chaque polluants considérés sont résumées ci-dessous. Elles concernent des mesures en réalisation ou en exploitation. INDALO peut aider dans les choix de conceptions pour atteindre ces conditions.

Dellwest		Renvoyé					
Polluant	Α	В	С	D	E	F	par INDALO
Composés Organiques Volatils Totaux (COVT)	< 500	< 1000	< 1500	< 2000	< 3000	> 3000	Oui
Formaldéhyde	< 10	< 30	< 50	< 70	< 100	> 100	Oui
Benzène	< 2	< 5	< 10	< 20	< 30	> 30	Oui
Dioxyde d'azote	< 20	< 40	< 100	< 130	< 200	> 200	Oui



PM _{2,5} < 10	< 25	< 35	< 45	< 50	> 50	Oui
------------------------	------	------	------	------	------	-----

Référence : Référentiel HQE Bâtiment Durable V3 - Secteurs Bureau et Hôtellerie https://www.certivea.fr/uploads/documents/915f65-HQEBD V3 0-JANVIER2019.pdf



c. LEED (v4.1 - 9 avril 2019)



La certification LEED contient un volet traitant de la qualité de l'air intérieur. Cette partie peut rapporter un certain nombre de points pour obtenir la certification LEED et s'adresse aux :

- Nouvelles constructions
- Ecoles
- Centres commerciaux
- Data centers
- Entrepôts & Plateformes de distributions
- Hôtellerie
- Services de santé

Différentes objectifs permettent de rapporter de 1 à 2 points pour la certification. L'option permettant de rapporter le plus de points consiste à réaliser des mesures de pollution au sein du bâtiment après construction et avant occupation.

Dans ce cas, les polluants étudiés ne doivent pas dépasser les niveaux de concentration indiqués dans le tableau suivant. Dans le tableau est également indiqué ceux pouvant être simulés par INDALO.

Polluant		Exigence	Renvoyé par INDALO
Monoxyde de carbone < 9 ppm, pas de plus de 2 ppm au dessus des niveaux extérieurs		Non	
Particules fines	PM _{2,5}	< 12 µg/m³ < 35 µg/m³ (pour les bâtiments situés dans une zone n'atteignant pas les standards de qualité d'air en PM2,5 selon l'EPA, ou zone équivalente)	Oui
	PM ₁₀	< 50 μg/m³	Oui



	< 20 µg/m³ (pour les services de santé)	
Ozone	< 0,07 ppm (148 μg/m³)	Oui

Polluant	CAS	Exigence	Renvoyé par INDALO
1,4-Dichlorobenzène	106-46-7	< 800 µg/m³	Oui
Acétaldéhyde	75-07-0	< 140 µg/m³	Oui
Benzène	71-43-2	< 3 μg/m³	Oui
Formaldéhyde	50-00-0	< 20 μg/m³ (16 ppb)	Oui
n-Hexane	110-54-3	< 7000 μg/m³	Possible
Naphthalène	91-20-3	< 9 μg/m³	Possible
Phénol	108-95-2	< 200 μg/m³	Possible
Styrène	100-42-5	< 900 μg/m³	Oui
Tétrachloroéthylène	127-18-4	< 35 μg/m³	Oui
Toluene	108-88-3	< 300 μg/m³	Oui
Acétate de vinyle	108-05-4	< 200 μg/m³	Possible
m-o-p-Xylène	108-38-3, 95-47-6, 106-42-3	< 700 μg/m³	Oui
Composés Organiques Volatiles Totaux (COVT)	-	< 500 μg/m³	Oui

Référence: LEED v4.1 BD+C https://new.usgbc.org/leed-v41#bdc



d. BREEAM (version 2018)



Le volet Hea 02 de la partie Santé et Bien être du label BREEAM concerne la Qualité de l'air intérieur pour les projets de construction.

Ce volet peut rapporter un certain nombre de crédits fonctionnant comme des points qui permettent d'obtenir à la fin un score dans l'évaluation de la certification BREEAM.

Une première partie concerne les émissions des produits de constructions, organisées par type. La validation des critères pour 3 types de produits sur 5 permet d'obtenir 1 crédit. Dans le cas de la validation des critères par tous les produits, il est possible d'obtenir 2 crédits.

	Emissions limites			
Type de matériau	Formaldéhyde	Composés Organiques Volatils Totaux (TVOC)		
Peintures et couches de revêtement	< 60 μg.m ⁻³	< 1000 μg.m ⁻³		
Produits à base de bois (incluant les revêtements de sol en bois)	< 60 μg.m ⁻³ (Non-MDF) < 80 μg.m ⁻³ (MDF)	< 1000 μg.m ⁻³		
Revêtements de sol	< 60 μg.m ⁻³	< 1000 μg.m ⁻³		
Plafonds, murs, matériaux d'isolation thermique et acoustique	< 60 μg.m ⁻³	< 1000 μg.m ⁻³		
Adhésifs et enduits	< 60 μg.m ⁻³	< 1000 μg.m ⁻³		

Une autre partie demande des mesures de concentrations de polluants après construction et avant occupation. Elle permet d'obtenir 1 crédit en cas de validation. Le tableau ci-dessous



résume les exigences à atteindre pour valider cette partie, ainsi que les concentrations en polluants en questions pouvant être simulées et renvoyées par INDALO.

Polluant	Concentration	Renvoyé par INDALO
Formaldéhyde	< 100 µg.m ⁻³ sur 30 minutes	Oui
Composés Organiques Volatils Totaux	< 500 μg.m ⁻³ sur 8 heures	Oui

Référence :

https://www.breeam.com/NC2018/Default.htm#05_health/hea02_a.htm%3FTocPath%3D5.0%2 520Health%2520and%2520Wellbeing%7C 2



e. WELL







GOLD

i. V1 (Septembre 2015)

Pour mesurer l'adhésion au WELL Building Standard, l'évaluateur du projet note chaque concept indépendamment sur une échelle numérique. Le score WELL final est calculé en fonction de la totalité des conditions préalables et des optimisations réalisées.

Toute condition préalable non réalisée dans un concept empêchera l'octroi de la certification ou de l'attestation de conformité du noyau et de l'enveloppe WELL. Si toutes les conditions préalables sont remplies, des niveaux supérieurs de certification sont possibles.

Il existe trois niveaux pour le label Well:

- Silver (Argent), obtenu lorsque 100 % des préreguis sont respectés ;
- Gold (Or), lorsque 100 % des prérequis et 40 % des optimisations supplémentaires applicables sont mises en place ;
- Platinium (Platine), lorsque 100 % des prérequis et 80 % des optimisations supplémentaires applicables sont réalisées.

En termes de qualité d'air, il existe des conditions préalables sur les concentrations de polluants à respecter obligatoirement pour obtenir le WELL. INDALO peut aider dans les choix de conceptions pour atteindre ces conditions. Les conditions sur lesquelles INDALO peut assister sont les suivantes :



Polluant		Exigence	Renvoyé par INDALO
Formal	déhyde	< 27 ppb (33 μg/m³)	Oui
Composés Volatils Tota	Organiques aux (COVT)	< 500 μg/m³	Oui
Monoxyde	de carbone	9 ppm	Non
Particules PM _{2,5}		< 15 μg/m³	Oui
fines	PM ₁₀	< 50 μg/m³	Oui
Ozo	one	< 51 ppb (108 μg/m³)	Oui
Rad	don	< 4 pCi/L (0.148 Bq/L)	Non
Dioxyde de carbone		Pour tous les espaces présentant une densité d'occupation effective ou attendue supérieure à 25 personnes par 93 m², un système de ventilation à la demande contrôle le débit de ventilation de l'air extérieur pour conserver les taux de dioxyde de carbone de l'espace < à 800 ppm	Oui

Référence: The WELL Building Standard - v1 (Septembre 2015)

https://www.wellcertified.com/sites/default/files/resources/WELL%20Building%20Standard-10-2 6-15-web LR-french.pdf

https://standard.wellcertified.com/air/air-quality-standards

Les matériaux doivent également satisfaire certaines exigences en matière d'émissions de COV. Les revêtement de sol, l'isolation, 90% des peintures et revêtements intérieurs et 90% des colles et enduit intérieurs doivent être conformes à la méthode standard v1.1-2010 pour les émissions de COV du California Department of Public Health (CDPH).

N°	Polluant	CAS	Exigence	Renvoyé par INDALO
1	Acétaldéhyde	75-07-0	< 70 μg/m³	Oui
2	Benzène	71-43-2	< 1,5 μg/m³	Oui



3	Disulfure de carbone 75-15-0		< 400 μg/m³	Possible
4	Tétrachlorure de carbone	56-23-5	< 20 μg/m³	Possible
5	Chlorobenzène	108-90-7	< 500 μg/m³	Possible
6	Chloroforme	67-66-3	< 150 μg/m³	Possible
7	1,4-Dichlorobenzène	106-46-7	< 400 μg/m³	Oui
8	1,1-Dichloroéthylène	75-35-4	< 35 μg/m³	Possible
9	N,N-Diméthylformami de	68-12-2	< 40 μg/m³	Possible
10	1,4-Dioxane	123-91-1	< 1500 μg/m³	Possible
11	Epichlorohydrine	106-89-8	< 1,5 μg/m³	Possible
12	Ethylbenzène	ne 100-41-4 < 1000 μg/m³		Oui
13	Éthylène glycol	Éthylène glycol 107-21-1 < 200 μg/m³		Possible
14	2-Éthoxyéthanol	110-80-5	< 35 μg/m³	Possible
15	Acétate de 2-éthoxyéthyle	111-15-9	< 150 μg/m³	Possible
16	Méthoxyéthanol	109-86-4	< 30 μg/m³	Possible
17	Acétate de 2-méthoxyéthyle	110-49-6	< 45 μg/m³	Possible
18	Formaldéhyde	50-00-0	< 9 μg/m³	Oui
19	n-Hexane	110-54-3	< 3500 μg/m³	Possible
20	Isophorone	78-59-1	< 1000 μg/m³	Possible
21	Propan-2-ol	67-63-0	< 3500 μg/m³	Possible
22	Méthylchloroforme	71-55-6	< 500 μg/m³	Possible
23	Dichlorométhane 75-09-2		< 200 μg/m³	Possible
24	Ether 1634-04-4 tert-butylméthylique		< 4000 μg/m³	Possible
25	Naphthalène	91-20-3	< 4,5 μg/m³	Possible



26	Phénol	108-95-2	< 100 μg/m³	Possible
27	Éther monométhylique de propylène glycol	107-98-2	< 3500 μg/m³	Possible
28	Styrène	100-42-5	< 450 μg/m³	Oui
29	Tétrachloroéthylène	127-18-4	< 17,5 μg/m³	Oui
30	Toluene	108-88-3	< 150 μg/m³	Oui
31	Trichloroéthylène	79-01-6	< 300 μg/m³	Possible
32	Acétate de vinyle	108-05-4	< 100 μg/m³	Possible
33- 35	m-o-p-Xylène	108-38-3, 95-47-6, 106-42-3	< 350 μg/m³	Oui

Référence :

https://standard.wellcertified.com/air/voc-reduction

Standard Method for the Testing and Evaluation of Volatile Organic Chemical Emissions from Indoor Sources Using Environmental Chambers

https://www.cdph.ca.gov/Programs/CCDPHP/DEODC/EHLB/IAQ/CDPH%20Document%20Library/CDPH-IAQ_StandardMethod_V1_2_2017_ADA.pdf

ii. V2 (2019)

La version 2 du label WELL conserve le format de la V1 : des conditions préalables obligatoires pour obtenir la certification, puis des optimisations possibles rapportant un certain nombre de points permettant d'accéder à des niveaux plus exigeants du WELL.

- Silver (Argent), 50 points;
- Gold (Or), 60 points;
- Platinium (Platine), 80 points.

1. Conditions préalables

En termes de qualité d'air, les conditions préalables pour lesquelles INDALO peut assister dans les choix de conceptions dans le but d'être atteintes facilement sont les suivantes :



Polluar	nt	Exigence		Exigence		
Particules fines	PM _{2,5}	< 15μg/m³	< 25 µg/m³ si la concentration moyenne annuelle est supérieure à 35 µg/m³ Mais empêche l'obtention du niveau WELL Platine	< à 30% de la moyenne des niveaux extérieurs sur 24 ou 48h Empêche l'obtention des niveaux WELL Gold ou Platine	Oui	
r articules filles	PM ₁₀	< 50 μg/m³	< 50 μg/m³	< à 30% de la moyenne des niveaux extérieurs sur 24 ou 48h Empêche l'obtention des niveaux WELL Gold ou Platine	Oui	
Monoxyde de	carbone	< 9 ppm			Non	
Ozone	;	< 51 ppb (108 μg/m³)			Oui	
Radon	ı	< 0.15 Bq/L [4 pCi/L]			Non	
Polluant	CAS		Exigence		Renvoyé par INDALO	
Formaldéhyde	50-00-0		< 27 ppb		Oui	
Benzène	71-43-2		< 30 μg/m ³		Oui	
Disulfure de carbone	75-15-0	< 400 μg/m³			Possible	
Tétrachlorure de carbone	56-23-5	< 20 μg/m³			Possible	
Chlorobenzène	108-90-7		< 500 μg/m³			
Chloroforme	67-66-3		< 150 μg/m ³		Possible	



1,4-Dichloroben zène	106-46-7	< 400 μg/m³	Oui
1,1-Dichloroéthy lène	75-35-4	< 35 μg/m³	Possible
Ethylbenzène	100-41-4	< 1000 μg/m³	Oui
n-Hexane	110-54-3	< 3500 μg/m³	Possible
Propan-2-ol	67-63-0	< 3500 μg/m³	Possible
Méthylchlorofor me	71-55-6	< 500 μg/m³	Possible
Dichlorométhan e	75-09-2	< 200 μg/m³	Possible
Ether tert-butylméthyli que	1634-04-4	< 4000 μg/m³	Possible
Styrène	100-42-5	< 450 μg/m³	Oui
Tétrachloroéthyl ène	127-18-4	< 17,5 μg/m³	Oui
Toluene	108-88-3	< 150 μg/m³	Oui
Trichloroéthylèn e	79-01-6	< 300 μg/m³	Possible
Acétate de vinyle	108-05-4	< 100 μg/m³	Possible
m-o-p-Xylène	108-38-3, 95-47-6, 106-42-3	< 350 μg/m³	Oui

Référence :

https://v2.wellcertified.com/v/en/air

2. Optimisations possibles

Des optimisations du WELL sont possibles en qualité de l'air pour obtenir des points supplémentaires et atteindre un niveau supérieur du WELL comme Argent, Gold, ou Platine.



Les niveaux à atteindre et les points obtenables sont résumés ci-dessous :

Pollua	nt	Exigence			Renvo yé par INDAL O	
Particules	PM _{2,5}	< 12 μg/m³	1 point	< 10 µg/m³	2 points	Oui
fines	PM ₁₀	< 30 μg/m ³	1 point	< 20 μg/m³	2 points	Oui
Formaldéhyde < 13,4 ppb (16,5 µg/m³)		ug/m³)	1 point	Oui		
Benzène		< 3 μg/m³		1 point	Oui	
Monoxyde de	carbone		< 6 ppm			Non
Ozone	Ozone < 25 ppb (53 μg/m³)		1 point	Oui		
Dioxyde d'	azote	< 2	1 ppb (42,5 μ	g/m³)		Oui

Référence :

https://v2.wellcertified.com/v/en/air/feature/5



3. Labels

a. INTAIRIEUR (v1 - 01/12/2017)



La rubrique 1 - Thème 3 du label INTAIRIEUR prend en compte les émissions et la caractérisation des polluants dans l'air.

Des mesures QAI doivent être réalisées de manières indicatives, avec justification dans le cas du non respect des valeurs guides.

INDALO peut vous assister dès la phase de conception de votre bâtiment pour déterminer quelles seront les niveaux futurs des polluants au sein de celui-ci, pour ne pas dépasser des seuils qui satisferont les exigences des mesures.

Les valeurs guides sont rappelées ci-dessous :

Polluant		Exigence	Renvoyé par INDALO
Formal	déhyde	< 10 μg/m³ (ANSES)	Oui
Benz	zène	< 2 μg/m³ (ANSES)	Oui
Composés Organiques Volatils Totaux (COVT)		< 300 µg/m³ (Commission - Hygiène de l'air intérieur de l'Agence fédérale allemande pour l'environnement)	Oui
Particules	PM ₁	Sans valeur guide actuellement	Oui
fines PM _{2,5}		< 10 μg/m³	Oui
Polluants microbiologiques		Moisissures et levures < 1 000 UFC/m ³ (Norme XP 43-407)	Non



Radon	< 100 Bq/m³ (OMS)	Non
-------	-------------------	-----

Référence : Référentiel technique du Label INTAIRIEUR - Logements neufs V.1 (01/12/2017) http://www.immo-lab.fr/sites/default/files/referentiel_intairieur_v1.pdf

b. OsmoZ (v1.0 - 27/03/2018)

L'atteinte du label OsmoZ se fait suivant l'obtention d'un certain nombre de points. Certains aspects du label traitent de la qualité de l'air et permettent d'obtenir des points dans différents leviers du label (Levier Bâti, Levier aménagement, Levier Animation RH). Des points concernent des résultats de mesures à réception du bâtiment pour différents polluants, avec des seuils à respecter de valeurs minimales ou de valeurs optimisées.

INDALO peut assister dans les choix de conception du bâtiment pour maîtriser ces futures concentrations dès la phase de conception du projet. Les concentrations en question sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Dellwent	Exigence		
Polluant	Seuils minimaux (1 point)	Seuils optimisés (3 points)	par INDALO
Formaldéhyde	< 50 μg/m³	< 10 μg/m³	Oui
Composés Organiques Volatils Totaux (COVT)	< 1500 μg/m³	< 500 μg/m³	Oui
Benzène	< 10 μg/m³	< 2 µg/m³	Oui
NO ₂	< 100 μg/m³	< 20 μg/m³	Oui
PM _{2,5}	< 35 μg/m³	< 10 μg/m³	Oui

Un autre point concerne la réalisation de mesures complémentaires de qualité de l'air pour les polluants suivants. L'exigence est validée si les valeurs guides sur 3 des polluants sont respectées.

Polluant	Exigence (1 point)	Renvoyé par
----------	--------------------	----------------



		INDALO
CO ₂	< 1000 ppm, ou différence de teneur entre air extérieur et air intérieur inférieure à 600 ppm	Oui
PM ₁₀	< 50 μg/m³	Oui
Ozone	< 100 µg/m³	Oui
СО	< 10 000 μg/m³	Non

Référence :

https://osmoz.certivea.fr/ressource/dossier-referentiel-osmoz

c. Minergie-ECO (v1.4 - janvier 2018)

Le label Minergie-ECO peut s'appliquer à la fois aux bâtiments neufs et aux bâtiments en rénovation. Certains points du label concernent la qualité de l'air et demandent notamment des résultats de mesures à réception du bâtiment pour différents polluants, avec des seuils respecter.

INDALO peut assister dans les choix de conception du bâtiment pour maîtriser ces futures concentrations dès la phase de conception du projet. Les concentrations en question sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Polluant	Exigence	Renvoyé par INDALO
Formaldéhyde	< 60 μg/m³ (mesures actives) < 30 μg/m³ (mesures passives)	Oui
Composés Organiques Volatils Totaux (COVT)	< 1000 μg/m³ (mesures actives) < 500 μg/m³ (mesures passives)	Oui
Radon	< 100 Bq/m³	Non
CO ₂	< 1400 ppm	Oui

Référence : Minergie-ECO - Questionnaire et indications pour les nouvelles constructions (Version 1.4, Janvier 2018)

https://www.minergie.ch/media/180208 vorgabenkatalog neubauten v2018.1 fr.pdf